

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

M. Abad, M. de Ganay, M. Straumann, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Bazin, M. Sermier, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Masson, Mme Poletti, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Door, Mme Ramassamy, M. Viala, M. de la Verpillière et Mme Brenier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La programmation pluriannuelle de l'énergie prend en considération dans son cahier des charges la filière cogénération bois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à inscrire dans la PPE l'importance et les atouts que constitue la filière bois pour la transition écologique.

La cogénération biomasse regroupe l'ensemble des installations permettant de convertir l'énergie d'un combustible biomasse en production combinée d'électricité et de chaleur. Elle constitue la première source renouvelable en production d'énergie thermique et la première énergie renouvelable en termes de consommation énergétique.

La nouvelle PPE supprime tout mécanisme de soutien à la filière cogénération biomasse et marque l'abandon d'une ressource majeure d'énergies renouvelables en France. Depuis 2009, l'État a réduit les objectifs de la biomasse électricité en passant de 2 300 MWé pour 2020, puis 1 040 MWé (option haute) à l'horizon 2023 et enfin, 0 MWé pour les 10 ans à venir.

Les installations de cogénération biomasse présentent pourtant des atouts majeurs : elles génèrent de la chaleur renouvelable (3 MWh pour 1 MWh d'électricité produite), les MWh thermiques se substituent aux énergies fossiles, enfin, elles présentent l'avantage de produire de l'électricité tout au long de l'année.

Il apparaît nécessaire de restaurer 30 MWé par an afin que nos scieries puissent créer des cogénérations de 1 à 5 MWé. La PPE doit maintenir des tarifs de rachat d'électricité adaptés pour la période 2019-2028 afin d'assurer la pérennité et la compétitivité de la filière bois.

Cet amendement vise donc à intégrer dans le cahier des charges la filière bois puisqu'elle présente des avantages considérables pour favoriser la transition écologique et énergétique.